

## **Délibération n° 010**

### **Objet : Approbation du budget primitif 2000**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

1. *Arrête le budget primitif du Syndicat Mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*
  - Dépenses d'investissement : 341 965 F
  - Recettes d'investissement : 341 965 F
  - Dépenses de fonctionnement : 4 428 000 F
  - Recettes de fonctionnement : 4 428 000 F
2. *Approuve le versement d'une subvention de 2 500 000 F au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
3. *Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe).*
4. *Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Adopté par le Comité Syndical  
en date du 18 février 2000*